

COMMUNE DE SOISY-SUR-ECOLE



ARRÊTÉ DU 05 DÉCEMBRE 2022 N°2022-201
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Portant réglementation de circulation et de stationnement durant les travaux de VRD
48 Chemin de Mennecey

La Maire de la Commune de Soisy-sur-École,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités territoriales, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, qui fixe les règles d'utilisation de la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 (Livre 1, huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté N°2022- 26 du 19 février 2022 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur LEFEVRE Franck concernant le domaine de la voirie,

Vu la demande formulée par la société RESEAUX GENIE CIVIL – 9 avenue du Général Patton – 77000 MELUN, représentée par Mr CULUM Kivanc, sollicitant l'autorisation d'exécuter des travaux VRD pour alimentation électrique d'une nouvelle construction, 48 Chemin de Mennecey.

Considérant que conformément à la réglementation en vigueur, une DICT sous la référence 2022 113004193D a été adressée à l'ensemble des exploitants de réseaux concernés par l'emprise des travaux et référencé sur le téléservice www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voirie et des personnes exécutant les travaux, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera temporairement réglementée et un empiètement sur chaussée sera effectué au Chemin de Menneçy à partir du 12/12/2022, pour une durée de 60 jour calendaire, dans l'agglomération de Soisy sur École.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par restrictions sur section courante, dans les deux sens de circulation avec basculement de circulation sur chaussée opposée.

Article 3 : Dans le cas de réduction à une voie, un alternat manuel sera mis en place et réglé par signaux K.10 pour permettre le déroulement des travaux.

Article 4 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur le Chemin de Menneçy sera limitée à 30 km/h au droit de l'emprise du chantier ainsi que de part et d'autre sur une distance de 150m. Interdiction de circulation aux poids lourds.

Article 5 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé, et sera déclaré gênant sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 6 : Les riverains seront autorisés à sortir et entrer leurs véhicules en cas de besoins nécessaires, pendant la durée des travaux, pour ceux qui habitent dans la zone des travaux.

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Pendant la durée des travaux, un panneau portant copie du présent arrêté sera apposé sur la zone de chantier.

Article 8 : Une signalisation provisoire réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue en bon état par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services de la commune. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Évry dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 10 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal dressé par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 11 : Le présent arrêté sera notifié à Mr CULUM Kivanc représentant de la société Réseau Génie Civil, sis 9 avenue du Général Patton – 77000 MELUN – Téléphone : 06 58 79 94 90.

Article 12 : Madame la maire de la commune de Soisy-sur-École ou son représentant, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Milly-la-Forêt et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Soisy-sur-École, le 05 décembre 2022

Pour le maire et par délégation
L'adjoint délégué à la voirie
LEFEVRE Franck



Franck LEFÈVRE
Maire Adjoint